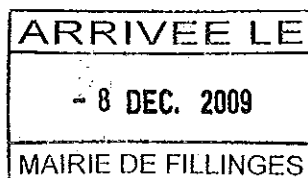


Reignier, le 04/12/ 2009

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

Arrêté n° 09- 6749

**RD 120 - PR 0+150 à 0+200
Restriction de la circulation sur le territoire
de la commune de Fillinges**



Le Président du Conseil Général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 2009-5269 du 25 septembre 2009 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu' il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD120 sur le territoire de la commune de Fillinges pour permettre la réfection d'une tranchée EDF

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant la période du 14/12/2009 au 18/12/2009 et pour une durée d'un jour, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 120 entre les PR 0+150 et 0+200 sur le territoire de la commune de Fillinges sera réglementée..

ARTICLE 2

La circulation se fera par alternat réglé à l'aide de feux tricolores suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire au chantier sera assurée par l'entreprise SCREG chargée des travaux sous le contrôle du CTD Annemasse .

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint, chargé de la Voirie, des Transports et de la Mobilité,
M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée
à :

- M. le Maire de Fillinges,
- Conseil Général / Bureau du Courrier,
- Gendarmerie,
- Sous Préfecture,
- DVT/CERD de Reignier,
- Entreprise SGREG

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le chef du CTD



Odile BOSSONNET